

Notice régionale Hauts-de-France
Concours et Label
« Droits des usagers de la santé » 2022

1^{er} avril 2022 → 31 août 2022

Contexte

Le label « droits des usagers de la santé » a été initié en 2011 à l'occasion de « l'année des patients et de leurs droits », afin de repérer les expériences exemplaires et les projets innovants menés en région, en matière de promotion des droits des patients.

C'est un outil d'animation territoriale de la démocratie sanitaire et de valorisation des initiatives locales qui complète les dispositifs institutionnels. Il contribue à reconnaître les « bonnes pratiques » susceptibles d'éclairer autrement la réalité de l'application des droits des usagers dans les territoires.

Au regard de la mobilisation importante, l'ARS Hauts-de-France a décidé de renouveler en 2022 le dispositif de labellisation régionale, bien qu'il n'y ait pas de concours national en 2022 (la DGOS a en effet initié un partenariat avec l'ANAP afin de faire évoluer le dispositif en proposant de nouvelles modalités d'accompagnement des ARS pour dynamiser la démarche).



Orientations

Deux orientations sont retenues pour cette édition 2022 :

- **La loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (dite loi Kouchner)**

20 ans après leur promulgation, il nous paraît essentiel, tant à la CRSA qu'à l'ARS, de leur dédier la labellisation 2022 et de récompenser les dynamiques territoriales innovantes ayant dépassé l'application de ces lois qui touchent aussi bien les **droits individuels** (droit à l'information, consentement libre et éclairé, personne de confiance, directives anticipées, ...) que les **droits collectifs** (représentations dans les instances de santé publique et hospitalières, ...).

- **Les recommandations issues du [rapport annuel des droits des usagers 2020](#)**

Dans le cadre de ses missions, la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France procède, chaque année, à l'évaluation des conditions dans lesquelles sont appliqués et respectés les droits des personnes malades et des usagers du système de santé et de la qualité des prises en charge et des accompagnements. Pour ce faire, la Commission Spécialisée dans le domaine des Droits des Usagers (CSDU) de cette CRSA élabore un rapport spécifique sur la base de l'arrêté du 5 avril 2012 - dont l'une des quatre orientations porte sur la promotion et le respect des droits des usagers - et établit des recommandations.

3 recommandations ont ainsi été faites en 2020 qui portent sur les formations, une participation plus active des usagers dans les instances et l'accès à l'information.

Aussi, toute action qui aura été mise en place les 20 dernières années dans ce cadre pourra prétendre à une labellisation.

Attention, point central de cadrage qui a rejeté nombre de projets déposés les années précédentes : l'implication des usagers et de leurs représentants dans l'élaboration des projets retenus pour la labellisation sera une condition indispensable. Celle-ci dépasse la simple information descendante mais induit la co-décision, la concertation et la co-construction.

Eligibilité

Le label est ouvert aux :

- **associations et les fondations exerçant leur activité dans le domaine de la santé et le secteur médico-social** comme les associations d'usagers ou les associations et organisations professionnelles ;
- **établissements de santé, sociaux et médico-sociaux** ;
- **professionnels de santé exerçant une activité libérale en ville**, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'un regroupement (réseaux de santé, structures de proximité, maison ou centre de santé, etc.) ou de services d'intérêt général dédiés à la prévention (services de PMI, santé scolaire et universitaire, santé au travail) ou encore dans un service de soins à domicile ;
- institutions et les organismes susceptibles de conduire des **actions de promotion des droits** : ARS, agences sanitaires, collectivités territoriales, caisses d'assurance maladie, mutuelles ;
- **organismes de formation et recherche.**

Sélection des candidatures

Les critères qui seront appliqués pour examiner les candidatures sont les suivants :

- Capacité du projet à être **modélisable et/ou transposable** à l'ensemble du périmètre de l'offre sanitaire et médico-sociale
- Capacité du projet à **s'inscrire dans la durée** (contexte épidémique et hors épidémique)
- Capacité du projet à favoriser **l'appropriation des droits par tous**, y compris par les populations dont la situation rend difficile l'accès à leurs droits
- **Participation des usagers** ou de leurs représentants (information, concertation, co-construction, co-décision)
- **Originalité** du projet, caractère innovant
- **Appréciation générale** (supports informationnels et pédagogiques, réalisations concrètes et évaluables)

Les projets seront instruits par les membres de la Commission spécialisée des droits des usagers de la CRSA fin septembre qui sélectionneront 8 projets.

Une notification sera envoyée aux opérateurs courant de la 2^{ème} quinzaine d'octobre pour les informer des résultats. Une convention sera alors signée avec les porteurs de projets sélectionnés.



L'Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France récompensera ensuite les projets labellisés, au cours du dernier trimestre 2022, en remettant 8 prix :

- **6 « Prix du jury »** d'une valeur de **1 500 €** chacun
- **2 « Grands prix régionaux »** d'une valeur de **2 250 €** chacun.

Modalités de dépôt des projets

Le formulaire de dépôt de candidature (cf. modèle en annexe) est à envoyer au plus tard le **31 août 2022** date ferme de dépôt à l'adresse électronique suivante : ars-hdf-democratiesanitaire@ars.sante.fr en précisant en objet « Label Droits des usagers de la santé 2022 + nom de la structure ».

Tout document, que ce soit sous la forme de vidéos ou de documents de présentation et qui pourront aider le Jury à apprécier la qualité du projet doivent être joints au formulaire de dépôt de candidature.

Un message d'accusé de réception sera transmis dans les 10 jours qui suivent la date de clôture.

Contacts et renseignements

Pour toute précision, vous pouvez vous adresser au service Démocratie sanitaire et droits des usagers de l'ARS, par mail à l'adresse suivante :

ars-hdf-democratiesanitaire@ars.sante.fr
à l'attention de **Magalie SCHRYVE**

